

# Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Le PAPI de l'Armançon est un outil opérationnel porté par le SIRTAVA et l'Etat qui assure, depuis 2004, la mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Son objectif est de **prévenir de façon progressive et durable les impacts des inondations sur les biens et les personnes.**

Cette démarche de prévention résulte de l'idée **qu'aucun aménagement ne pourra éviter définitivement les inondations à l'échelle du bassin. En revanche des actions concrètes peuvent être entreprises pour réduire la vulnérabilité des enjeux...**

Le PAPI de l'Armançon se décline en 4 volets :

- **Volet 1. Le renforcement de la conscience du risque**
- **Volet 2. L'amélioration de la prévision de l'alerte et de la gestion de crise**
- **Volet 3. Mesures de protection et de réduction de la vulnérabilité**
- **Volet 4. Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées**



Le Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon regroupe 118 communes bordant l'Armançon et ses principaux affluents (la Brenne, l'Oze, l'Ozerain...).

Le SIRTAVA assure des travaux d'entretien et de renaturation de ces cours d'eau : protection des berges, entretien de la végétation, intervention sur certains ouvrages... Le SIRTAVA réalise également des actions à l'échelle du bassin versant (soit 267 communes) en assurant la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Contrat Global Armançon Aval et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).



Pour plus d'informations, contactez-nous  
 11/13 rue Rougemont - 89700 Tonnerre  
 T. 03 86 54 87 14 F. 03 86 55 11 38  
[papi@bassin-armancon.fr](mailto:papi@bassin-armancon.fr) - [www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)



## Les Plans de Prévention des Risques Inondations

Montbard 2010



Création: G.Oréchova / ArrowStudio 06 11 45 10 01 - Photos © Irochka et Sirtava

## Le risque d'inondation sur le bassin de l'Armançon

Le risque d'inondation sur le bassin de l'Armançon est avéré. En effet, plus de 1 000 habitations et 35 immeubles sont situés en zone inondable. Beaucoup de riverains se souviennent des inondations d'avril 1998 et de juin 2001 qui touchèrent plus d'une centaine d'habitations. Mais il y a eu par le passé des inondations encore plus importantes : janvier 1910, septembre 1866.

## Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Le PPRI constitue un type de solution pour réduire le risque d'inondation. Il s'agit d'un document élaboré par l'Etat en concertation avec la commune concernée qui précise l'étendue de la zone inondable et le niveau de risque sur chaque commune. Le PPRI contient des mesures réglementaires permettant d'une part de limiter ou d'interdire les constructions en zone inondable et de prescrire des dispositions constructives sur les bâtiments autorisés. Il permet, d'autre part, d'aménager les constructions existantes en zone inondable pour réduire leur vulnérabilité face aux inondations. Sur le bassin de l'Armançon, 8 mesures obligatoires ont été prescrites pour les habitations situées en zone inondable et existantes à la date d'approbation du PPR. Le propriétaire dispose d'un délai de 5 ans, suivant l'approbation du PPRI, pour mettre en œuvre tout ou partie de ces 8 mesures. Ces mesures sont subventionnables par l'État à hauteur de 40 % des frais engagés. L'obligation au titre du PPR porte sur un ensemble de travaux ne pouvant dépasser 10 % de la valeur de l'habitation.

### Les communes du bassin de l'Armançon disposant d'un PPRI prescrit ou approuvé sont

- dans le département de l'Yonne toutes les communes riveraines de l'Armançon ou de l'Armanche,

- dans le département de la Côte-d'Or : les communes de Montbard, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes.



Rougemont 2006

## Les 8 mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité pour l'habitat situé en zone inondable

### Eviter ou limiter les entrées d'eau :

- 1 Installation peu avant la montée des eaux de **systèmes de batardeaux**, dont la hauteur ne dépassera pas 1 mètre, sur les ouvertures dont le seuil est situé en dessous de la cote de référence. Des dispositifs d'obturation complémentaires (clapets anti-retour sur les canalisations d'eau, obturation amovible des bouches d'aération, colmatage des gaines de réseaux, etc..) pourront être installés. Ces systèmes de batardeaux seront démontés une fois l'épisode de crue passé.
- 2 Mise en place de **clapets anti-retour** automatiques au niveau des **canalisations d'évacuation des eaux usées** afin d'éviter le refoulement des eaux d'égouts.

### Eviter les accidents, pollutions, ou dommages causés par les éléments emportés par les écoulements :

- 3 Arrimage des **équipements extérieurs** (cuves hors-sol, piscines hors-sol, cabanons ...).
- 4 Mise en place d'équipements permettant de rendre totalement **étanches les cuves de gaz ou de fioul** en cas de décrochage.
- 5 Les **dépôts extérieurs de matériaux flottants** (bois de chauffage ou autres), situés en dessous de la cote de référence, doivent être entreposés dans des **lieux fermés**, ou bien pourvus de **dispositifs de retenue solidement ancrés au sol**.
- 6 Mise en œuvre de **dispositifs bloquant** les débris et objets (en pratique des grilles fines) **au niveau des ouvertures** telles que bouches d'aération, d'évacuations, drains et vide-sanitaires, situés sous la cote de référence.

### Signaler les aménagements non visibles en cas d'inondation :

- 7 **Matérialisation** des emprises des **bassins et piscines enterrés**.

### Favoriser le retour à la normale :

- 8 Suppression ou **abaissement** au niveau du sol fini de la construction de un ou plusieurs **seuils de portes** ou de portes-fenêtres situés en dessous de la cote de référence.

Zones inondables consultables en Mairie ou sur : [www.yonne.equipement.gouv.fr](http://www.yonne.equipement.gouv.fr) (pour le département de l'Yonne uniquement).

Estimation du nombre d'habitations inondables sur les principales communes à enjeux du bassin versant de l'Armançon. (référence crue centennale)



Saint Rémy 2001